CONVENTION NATIONALE.

MOTIFS

DE

LOUIS TURREAU,

DÉPUTÉ DE L'YONNE,

Dans le Jugement de Capet;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LA mort, ſans appel & ſans ſurſis.

Tel a été le réſultat de mes opinions ſur le dernier de nos rois.

J'ai voté ſa mort; ma première opinion eſt publique. Elle contient mes motifs. Je me diſpenſerai de les répéter.

J'ai voté contre l'appel au Peuple. J'ai voulu éviter à mon pays, les horreurs d'une guerre fratricide ; j'ai voulu l'arracher aux factieux qui l'auroient agitée, aux royaliſtes, aux anarchiſtes qui auroient ſemé dans ſon ſein, les diviſions les plus funeſtes; j'ai frémi, ſur-tout, de livrer l'honnête & laborieux habitant des campagnes, aux ſéductions des prêtres, à ces hommes qui, dans leur religion, ont érigé l'inſociabilité en principe, & qui, dans leur incivique doctrine, oſent dire à leurs ſemblables : vous n'avez pas de patrie dans ce monde.

Avec quel acharnement ces êtres inſociaux n'auroient-ils pas corrompu l'eſprit public? ſans ceſſe ils auroient détourné le glaive vengeur de la tête du tyran.

Dieu ſeul peut frapper les rois, ſe ſeroient-ils écriés : ne portez pas ſur l'oint du Seigneur, une main ſanguinaire & profane ; ſa tête eſt ſacrée, reſpectez-la. Allez au pied des autels, expier cette penſée ſacrilège.

Avec quel art ils auroient ſu profiter de l'humiliante cérémonie, où un homme libre fléchit encore le genou devant un autre homme..... Ils euſſent transformé le lieu qu'ils oſent appeler un tribunal de conſcience, en un aſyle ſecret de corruption : c'eſt-là qu'ils auroient impunément & au nom du ciel, diviſé toutes les familles, allumé parmi elles le feu des diſcordes & des haines, commandé en quelque ſorte la grace du coupable, bouleverſé, anéanti la République..... Ces motifs puiſſans euſſent ſeuls déterminé mon opinion.

Mais en votant contre l'appel au peuple, a-t-on dit, vous votez contre ſa ſouveraineté.

C'eſt vous au contraire, novateurs inſenſés, qui la détruiſez. Vous ne voulez sûrement pas remettre ſous ſes yeux le long examen de toutes les pièces d'un auſſi grand procès..... Eh bien, du moment où vous dites au peuple, tu ne délibèreras que ſur tel point; ſois le juge de mon opinion, mais ne te livres à aucuns des détails qui pourroient éclairer, fixer la tienne; dès ce moment, dis-je, vous limitez l'exercice de ſa ſouveraineté; vous y portez atteinte.

Le Peuple, quand il l'exerce par lui-même, reſſemble à l'Océan. Vous ne pouvez lui dire: *Tu n'iras pas plus loin.*

En appeler au Peuple, le faire délibérer au ſein des agitations & des troubles, c'eſt rejeter ſur lui un fardeau dont nous craignons la peſanteur; ce ſeroit déſerter le poſte où la plénitude de ſa confiance nous a placés; ce ſeroit lui renvoyer l'expreſſion de ſa volonté; ce ſeroit, en un mot, reporter dans ſon ſein toutes les diviſions que peuvent enfanter l'anarchie, le fanatiſme & la guerre civile; horreurs auxquelles il a voulu s'arracher, en vous rendant les arbitres ſouverains de ſa cauſe & de celle de la tyrannie.

On nous a menacés des Puiſſances étrangères, ſi notre jugement ſur Louis Capet étoit définitif: coaliſées, dit-on, elles nous déclareront la guerre.

Que cette menace eſt puérile, ſi, ce que je répugne à croire, elle n'eſt pas profondément ſcélérate!

Croit-on par là nous faire ſacrifier nos principes, à une politique conjecturale?

Croit-on que nous les perdrons de vue, parce qu'on cherche à nous égarer avec eux, dans les

détours d'une obſcure & menſongère diplomatie

Liberté, égalité, voilà celle d'un peuple ſouverain. La raiſon & la vérité, voilà ses guides.

Au ſurplus, ſi cette formidable coalition de brigands couronnés doit avoir lieu, qui ne conviendra pas que le ſeul moyen d'en détruire l'effet, eſt de prendre l'attitude qui convient à une nation libre, & que le moment le plus propice pour eux de nous déclarer la guerre, ne ſera pas celui où le glaive des lois & de l'égalité aura fait tomber la tête du dernier de nos oppreſſeurs ?

Avec quelle impatience, au contraire, nos ennemis n'attendent-ils pas cet appel au Peuple ! qu'ils ſeroient empreſſés d'allumer aux brandons de la guerre inteſtine, le flambeau d'une guerre extérieure & ſanglante !

J'ai frémi de tous ces dangers, j'ai rejeté l'appel au Peuple. J'ai voté le ſalut de ma patrie.

Le décret de mort prononcé, j'ai opiné contre le ſurſis; j'y ai vu de nouveaux dangers pour la liberté publique. Si ce ſurſis ne devoit pas arrêter le glaive prêt à frapper la tête de Capet, il étoit inhumain de le tenir plus long-temps ſuſpendu. Mettre un coupable, tel qu'il ſoit, entre la vie & la mort, eſt un acte d'atrocité.

Vouloir ſauver le tyran, eût été un crime de lèſe-ſouveraineté. Sous tous les rapports, le décret de mort devoit avoir la plus prompte exécution : j'ai voté contre le ſurſis.

P. S. Au moment où ces réflexions alloient être livrées à l'impreſſion, Lepelletier eſt tombé victime de ſon opinion, ſous le poignard d'un royaliſte. Cet atroce aſſaſſinat s'eſt commis la veille du jour où Capet devoit monter à l'échafaud; la tyrannie expirante vouloit encore immoler la liberté..... Mais dans quelles réflexions cet événement cruel n'a-t-il pas plongé les intrépides défenſeurs des droits du Peuple, quand ils ſe ſont rappellés qu'il exiſtoit dans le ſein de la Convention nationale, des hommes qui n'ont ceſſé d'appeler la vengeance ſur la tête de ceux qui, invariablement attachés à la cauſe des principes, n'ont écouté que leur conſcience!

Quel frémiſſement, ſur-tout, s'eſt emparé de moi, quand j'ai penſé que le matin du jour qui a vu périr Lepelletier, une lettre d'un membre de la Convention, tapiſſoit les murs de Paris, & déſignoit ceux qui avoient voté la mort du tyran comme des hommes de ſang, qui, précédés de la terreur, avoient dicté ſon arrêt.....!

Nous, des hommes de ſang, qui, au moment où nous avons appris la mort d'un frère & d'un ami, avons porté dans tous les départemens, avec le ſentiment de notre douleur profonde, celui de la paix & de la tranquillité!

Tu étois donc auſſi un homme de ſang, toi Lepelletier; toi, mon ami, à qui dans l'intimité d'une vie privée, je n'ai jamais connu que des affections douces; toi, dont l'ame philanthropique n'a jamais ſenti que la haine des tyrans.

Vas, ceux de mes collégues, qui, comme moi, ont été à portée de rendre juſtice à tes vertus ſociales, à la pureté de tes mœurs, à celle de ton patriotiſme; ceux-là, dis-je, verſent ſur ta

tombe, des larmes bien amères : ils ne calomnieront pas tes cendres. Si quelque choſe peut les conſoler de ta mort, c'eſt qu'elle est utile à ton pays, qu'elle affermit notre république naiſſante ; c'eſt, qu'en un mot, nous ſaurons tous t'imiter.

Si de nouveaux tyrans étoient encore à punir, on nous verroit ſous le poignard même du royaliſte aſſaſſin, voter leur arrêt de mort.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Case
Wing
oDC
137.08
.F73
v.15
no.28

THE NEWBERRY
LIBRARY